

RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

ANNEE 2017

Conformément aux dispositions réglementaires lui incombant (cf. articles 319-22 et 321-133 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et la Position-recommandation n°2005-19), METROPOLE Gestion vous fait part des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote aux assemblées générales des sociétés émettrices, pour le compte des OPCVM et FIA qu'elle gère.

Pour rappel, lorsque la société de gestion a voté une résolution conformément aux principes posés dans son document « politique de vote » et aux propositions du directoire ou du conseil d'administration, elle n'est pas tenue de répondre à une demande d'information émanant d'un investisseur et portant sur le sens de son vote.

I. Principes de la politique de vote

METROPOLE Gestion considère que l'exercice réel du droit de vote représente une part essentielle de la relation entre une société et ses actionnaires.

Aussi, METROPOLE Gestion exerce ses droits de vote sur toutes les sociétés dont les titres sont détenus en portefeuille, conformément à sa politique de vote.

Cette politique de vote définit les principes appliqués par METROPOLE Gestion lors de l'exercice des droits de vote.

Nous étudions toutes les résolutions soumises aux votes des actionnaires et déterminons notre vote avec, comme objectif, la défense de l'intérêt exclusif de nos clients, en suivant les principes et les recommandations de l'AFG (Association Française de la Gestion financière) ou des meilleures pratiques localement acceptées.

Nous nous réservons le droit de ne pas voter dans les cas bien particuliers où voter ne serait pas à l'avantage de nos clients. Par exemple, lorsque le vote entraîne des coûts administratifs prohibitifs ou lorsque l'exercice du vote nécessite le blocage des titres, limitant ainsi la liquidité et pénalisant la dynamique de la gestion.

METROPOLE Gestion entend exercer l'intégralité de ses droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

II. Pratique de l'exercice des droits de vote

1) Vote effectif aux assemblées Générales

Fidèle à la politique de vote établie et mise à jour régulièrement, METROPOLE Gestion a activement participé aux scrutins des sociétés dont les titres étaient en portefeuille sur un ou plusieurs des fonds gérés.

Pour l'année **2017**, la société de gestion a exercé ses droits de vote dans **129 Assemblées** sur **158** (assemblées dans lesquelles elle détenait une participation à la date où le droit de vote était exerçable).

Ainsi, **158 Assemblées** pour **2 547 résolutions** ont été recensées ce qui représente pour l'ensemble de nos fonds **553 Assemblées** pour **9 026 résolutions**.

Sur ce périmètre METROPOLE Gestion a participé à **129 Assemblées** soit **2 106 résolutions** et pour l'ensemble de ses fonds, **532 Assemblées** et **8 451 résolutions**.

Le taux de participation a été de **94%**.

2) Analyse des votes d'opposition :

L'analyse des votes d'opposition comprend les votes réalisés « contre » ou « abstention » à des résolutions proposées par le directoire ou conseil d'administration de la société émettrice, ainsi que les votes « pour » à des résolutions non agréées par le conseil d'administration.

En 2017, METROPOLE Gestion a été ainsi amenée à émettre, pour le compte des OPCVM et FIA gérés, un vote d'opposition sur **399 résolutions différentes (19% du nombre total de résolutions votées)** au cours de **107 Assemblées générales**.

Répartition géographique des 107 Assemblées Générales sur lesquelles au moins un vote d'opposition a été effectué

France :	25
Union Européenne (hors France) :	67
Reste du monde :	15

Recensement des votes d'opposition sur les 399 résolutions par grande thématique :

Composition, nomination, taille / jetons de présence ou autre format de rémunération des membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou équivalent

125 résolutions soit 31%

Nomination / rémunération des contrôleurs légaux des comptes

40 résolutions soit 10 %

Modifications statutaires

5 résolution soit 1 %

Approbation des conventions réglementées (hors rémunérations)

8 résolutions soit 2 %

Dispositifs anti-OPA

(Émission de bons de souscriptions réservés, programme de rachat d'actions...)

16 résolutions soit 4 %

Opérations financières / fusions

(Augmentation de capital avec ou sans DPS, délégation, opération de fusion...)

90 résolutions soit 23%

Rémunérations des dirigeants et des salariés (hors actionnariat salarié)

(Say on pays, AGA/stock option, indemnité de départ, augmentation de capital réservé aux salariés...)

100 résolutions soit 25 %

Actionnariat salarié

1 résolution soit 0 %

Approbation des comptes et affectation du résultat

1 résolution soit 0 %

Résolutions externes (non agréées par le conseil)

8 résolutions soit 2 %

Formalités et autres motifs...

5 résolutions soit 1 %

3) Dérogation à notre politique de vote :

Pour l'année 2017, il y a eu un vote réalisé en opposition à notre politique.

Ce vote en opposition est la résultante d'une modification du vote effectuée par erreur dans la plateforme de votes.

Pour remédier à ce type de modification involontaire, un dispositif d'alerte a été mis en place dans la plateforme.

4) Assemblées générales non votées :

Pour l'année 2017, 29 assemblées générales n'ont pas été votées.

Pour 28 d'entre elles, les assemblées générales se tenaient dans des pays d'Europe de l'Est (Pologne, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie) dont la prestation de vote n'est pas réalisée par le dépositaire du fonds.

Les fonds impactés par ces AG non votées ont changé de dépositaire en janvier 2018 ; le nouveau dépositaire assure la prestation de votes dans les pays désignés précédemment.

Une autre assemblée générale n'a pas pu être votée (en Suède) pour des problèmes de document juridique ('Power of attorney') non disponible dans les délais impartis dans le dossier de vote.

5) Gestion des conflits d'intérêts :

METROPOLE Gestion n'a pas détecté de conflit d'intérêts dans le cadre des votes réalisés au cours de l'exercice 2017.